



Direction Générale des
Services Techniques
N/Réf : CS/SC
346751 - 347798



COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

Arrêté n°2025-42
6-I Police Municipale

OBJET : Fermeture de l'accès à l'escalier de la Corniche Et de l'accès plage

Le Maire de LA TESTE DE BUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,
VU le Code de la voirie Routière,
VU le Code de l'Environnement,
VU les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et du 7 juin 1977, appelé Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, dans leurs versions en vigueur,
VU le règlement de voirie communal approuvé en conseil municipal du 22 février 2024,
VU l'arrêté municipal n°2024-02 en date du 08 janvier 2024 portant dispositions de prévention des nuisances sonores et de lutte contre les bruits de voisinage,
VU l'arrêté municipal n°2025-19 en date du 02 janvier 2025 ayant pour objet Installation d'une zone de stockage - Enrochements dunaires de la Corniche,

CONSIDERANT qu'il appartient à Monsieur le Maire de prendre toutes mesures afin d'assurer et de veiller au respect de l'usage normal du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'accès à l'escalier de la Corniche ainsi que l'accès plage seront interdits du mardi 07 janvier 2025 au 28 mars 2025 hors week-end (du vendredi 17h00 au lundi 09h00).

ARTICLE 2 : Un dispositif matérialisant l'interdiction sera mis en place et maintenu par les services chargés de la voirie.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-I du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux situé 9 rue Tastet – CS 21490 - 33063 BORDEAUX CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la Mairie.

Fait à LA TESTE DE BUCH, le 06/01/2025.


Patrick DAVET



Maire de La Teste de Buch

Publié le 07 JAN. 2025

Rendu exécutoire le 07 JAN. 2025